

Charte des élections étudiantes 2023

Par la remise de sa candidature, le·la candidat·e adhère à la présente Charte. L'adhésion à celle-ci se fait en soumettant le formulaire de candidature. Par celle-ci, le·la candidat·e s'engage à respecter, durant la campagne électorale, les principes suivants :

L'intérêt général et le service aux étudiant·es

- Faire campagne avec probité et loyauté;
- Demeurer à l'écoute des étudiant·es;
- Respecter le règlement électoral et les décisions prises par la commission électorale;

L'intégrité

- Faire la distinction entre ses responsabilités AGL, s'il y en a, et la campagne électorale. Cela assure la neutralité de l'AGL dans ses propos et ses infrastructures ;
- Ne pas réutiliser les médias sociaux des listes et/ou candidat·e indépendant·e des élections précédentes
- Respecter les principes fondamentaux tenant à la dignité humaine ;
- Respecter les personnes lors de débat et concentrer le débat sur des questions d'idées;
- Respecter la campagne neutre tant dans son application que dans son esprit.

La responsabilité

- Assumer pleinement sa candidature, c'est-à-dire avec motivation, ponctualité, disponibilité et rigueur;
- Être prêt·e à assurer les fonctions pour lesquelles il et elle a candidaté : de conseiller·ère AGL, conseiller·ère facultaire ou conseiller·ère de site, membre de la coordination générale des étudiant·es internationaux.
- Encourager la participation des étudiant·es au processus électoral durant au minimum deux heures, en placardant des affiches ou en effectuant des descentes d'auditoires.
- Respecter et faire usage utile et loyal du matériel électoral prêté par la Commission électorale
- Tenir un bureau de vote et ses responsabilités par rapport à la campagne neutre, durant au minimum deux heures sur la durée d'ouverture des points de vote électronique.

Le professionnalisme

- Adopter une démarche proactive, tant au niveau individuel que collectif, dans l'optique d'assurer une campagne agréable pour tou·tes ;
- Inciter les étudiant·es à participer à la publicité des élections et pas seulement à faire de la publicité d'une liste ou d'une personne en particulier ;
- Faire un usage respectueux et raisonnable des réseaux sociaux et de tout autre moyen de propagande électorale.
- Ne pas faire usage, dans le cadre de la propagande électorale, de stickers personnalisés.